

*Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale
et du logement*

Le Ministre

*Ministère délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes*

Le Ministre

Paris, le - 3 AVR. 2006

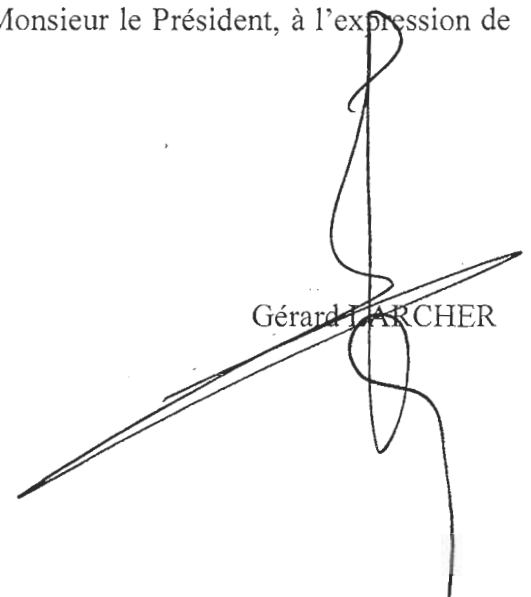
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'article 8 de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances fera l'objet d'une évolution législative.

Pour garantir, en pratique, la sécurité juridique des contrats de travail conclus par vos adhérents, nous vous proposons de leur recommander de ne pas signer de contrats première embauche avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jean-Louis BORLOO


Gérard LARCHER

Mesdames et Messieurs les Présidents
de fédérations professionnelles